



Précis Dalloz

# le système politique français

la V<sup>e</sup> République

Dmitri-Georges Lavroff

Deuxième édition



DALLOZ

**LE  
SYSTÈME POLITIQUE  
FRANÇAIS**

**LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**

La loi du 11 mars 1957, n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copiés ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

**PRÉCIS DALLOZ**

**LE  
SYSTÈME POLITIQUE  
FRANÇAIS  
LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**

**Dmitri-Georges LAVROFF**

Premier vice-président de l'Université  
de Droit, Économie et Sciences de Bordeaux

Deuxième édition

**DALLOZ**

11, rue Soufflot, 75240 PARIS Cedex 05

**1979**

# petits codes dalloz

---

Volumes brochés, 10,5 × 15

## publiés annuellement :

- Code civil
- Code de commerce
- Code pénal
- Code de procédure pénale  
et code de justice militaire (*un volume*)
- Nouveau code de procédure civile
- Code du travail

## publiés périodiquement :

- Code administratif
- Code des loyers et de la copropriété
- Code rural et code forestier (*un volume*)
  - Codes de la Sécurité Sociale,  
et de la mutualité (*un volume*)
  - Codes de la santé publique,  
de la famille et de l'aide sociale (*un volume*)
  - Code général des impôts
  - Code des sociétés
  - Code de l'urbanisme



## INTRODUCTION

### ÉLÉMENTS POUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES POLITIQUES

**1. — La permanence de la préoccupation politique.** — Les œuvres laissées par les sociétés les plus anciennes, comme l'histoire mieux connue des périodes qui ont plus ou moins immédiatement précédé la nôtre, ou encore l'observation du monde dans lequel nous vivons, prouvent que les hommes ont toujours été et sont encore préoccupés par le problème politique. Seules sans doute les préoccupations religieuses, au sens large, ont une intensité et une permanence comparables. Au iv<sup>e</sup> siècle avant notre ère, Aristote écrivait que l'homme est un animal politique; il est fait pour vivre en société. Cette nécessité implique qu'il se pose le problème de l'aménagement de la société dans laquelle il vit et celui de ses rapports avec le groupe social auquel il appartient. Les œuvres innombrables qui jalonnent l'histoire de l'humanité, les luttes qui ont opposé les factions à l'intérieur d'un pays, ou les pays entre eux, sont l'illustration de l'importance que les hommes attachent à la politique.

### SECTION I. — L'étude de la politique.

**2. — Qu'est-ce que la politique?** — Que signifie le mot politique? Chacun a l'impression de connaître le sens d'un mot qui est couramment utilisé sous forme de substantif ou d'adjectif. « Faire de la politique », être un « homme politique » ou encore vouloir changer la politique suivie sont, entre beaucoup d'autres, des formules qui utilisent la même notion. La fréquence de l'emploi du mot ne garantit pas, bien au contraire, la précision de la notion.

Le recours aux dictionnaires les plus courants permet une clarification du sens du mot. Le dictionnaire de Littré définit le terme politique comme « la science du gouverne-

ment des États », « l'art de gouverner un État et de diriger ses relations avec les autres États ». Quant au dictionnaire de P. Robert, qui s'attache au langage contemporain, il donne plusieurs définitions du mot : « art et pratique du gouvernement des sociétés humaines » ; « sorte de gouvernement, manière de gouverner un État, de diriger les affaires nationales d'un État » ; « ensemble des affaires publiques concernant le pouvoir et son opposition ». La confrontation des définitions fait apparaître la variété des sens attribués en même temps que plusieurs éléments de rapprochement. La politique est généralement définie comme étant une action, mais elle est également caractérisée comme constituant un domaine (« ensemble des affaires publiques... »), ou même une science ou un art. Il y a là une première difficulté. De nombreuses définitions de la politique font référence à la notion de gouvernement et à la notion d'État qui introduisent un élément d'unité dans la diversité des sens attribués au mot. La variété et l'imprécision des définitions d'un mot, dont l'usage est pourtant courant, signifient-elles que celui-ci n'a pas encore de sens fixé dans la langue française, ou bien sont-elles plutôt la conséquence de l'ambiguïté de la notion que le mot exprime ? La seconde interprétation est certainement la meilleure.

*La notion de politique* est effectivement ambiguë. L'analyse étymologique devrait permettre d'en clarifier le sens. Politique vient du mot grec « Polis » qui signifie la Cité, ce que nous appellerions l'État au sens courant. Dans la Grèce classique, la « polis » correspondait à la ville et à son territoire, mais le mot Cité-État ne rend que partiellement compte de la richesse du mot grec. Quant au terme « politeia », qui est également à l'origine de politique, il signifiait l'ensemble des lois et des institutions qui formaient la constitution d'une cité. Il apparaît donc que le mot politique signifie ce qui est relatif à l'État, pour employer une notion moderne, ce qui touche à son organisation et à l'action qui est menée dans ce cadre ou à son propos.

L'étymologie ne permettant pas de résoudre tous les problèmes, il faut essayer de mieux préciser la notion. R. Aron fait une excellente analyse de la signification du mot politique et précise la notion en montrant la richesse de son contenu (*Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, coll. Idées, p. 21 et suiv.). En anglais, deux mots correspondent au terme politique en français ; il s'agit de « policy » et de « politics ». Le mot de « Policy » signifie la politique comme « un programme d'action ou une action elle-même

d'un individu, d'un groupe ou d'un gouvernement ». En ce sens on parle de la politique de Napoléon I<sup>er</sup> ou de celle du Parti communiste français, ou bien encore de la politique de Platon qui n'a jamais été appliquée. Quant au mot anglais « Politics », il « s'applique au domaine dans lequel rivalisent ou s'opposent les politiques diverses (au sens de policy) ». La politique est donc également un domaine, un secteur de l'activité humaine. Des formules employées dans le langage courant comme « il veut faire de la politique », ou bien « il faut laisser l'économie en dehors de la politique », expriment ce sens du mot politique. Ainsi, le terme de politique a deux sens différents mais ils sont connexes car les programmes ou actions politiques s'appliquent dans un domaine déterminé qui est justement composé du réseau des idées et actions.

Un autre problème apparaît immédiatement comme conséquence de la distinction qui vient d'être faite : la politique est-elle un domaine déterminé et isolable de l'activité sociale, ou bien se définit-elle par son caractère global, par le fait qu'elle se confond avec la société elle-même ? L'observation superficielle de la réalité inciterait à pencher pour la première solution. En effet, il y a des lieux dans lesquels l'activité politique paraît se dérouler. Ainsi, le Parlement, la présidence de la République, les partis politiques, sont, par exemple, immédiatement perçus comme symbolisant la politique. C'est là que les décisions sont prises, il faut y appartenir pour être considéré comme faisant de la politique. La politique apparaît comme un domaine isolable de l'activité sociale qui prend sa place à côté d'autres secteurs tels que l'économie, la famille ou la religion, par exemple. Il y aurait donc un cloisonnement entre chacun d'eux et entre la politique, d'une part, et toutes les autres activités sociales, d'autre part.

Cette représentation primaire de la place de la politique dans la société n'est pas simplement le fait de ceux que le manque d'information, ou de réflexion, empêchent de faire une analyse plus poussée. Autrefois, pour les Grecs, la politique était tout ce qui touchait à la Cité et à son organisation ; donner aux métèques le droit de posséder une maison mais leur interdire d'être propriétaire de terres, condamner Socrate à mort pour impiété, étaient des décisions politiques puisqu'elles touchaient aux fondements et à l'aménagement de la Cité. Par contre, beaucoup plus près de nous, la philosophie libérale prétendit laisser l'essentiel des activités à la libre initiative privée en limitant la politique à

un étroit domaine. Elle posait comme un postulat l'indépendance du secteur économique et social à l'égard du politique. Marx avait déjà montré au XIX<sup>e</sup> siècle le caractère artificiel de la séparation. A l'opposé, on trouve des mouvements de pensée pour lesquels tout est politique. L'universelle politisation fut parfois affirmée, notamment lors des journées de mai 1968. En fait, il apparaît que la politique est à la fois un secteur déterminé de l'activité sociale en ce qu'elle met en œuvre un personnel, des règles, des manières d'agir originaux, et la totalité de celle-ci puisqu'elle subit les conséquences des changements intervenus dans la vie familiale, économique ou religieuse et qu'elle peut les modifier. En ce sens, tout est politique puisque tout fait social a une incidence sur l'organisation de la société et la fixation de ses buts. Cette conception de la politique a un effet direct sur la manière de l'étudier.

**3. — La politique comme objet d'étude.** — Ainsi schématiquement définie, la politique semble pouvoir constituer un objet d'étude. L'analyse des formes d'organisation sociale et des conditions dans lesquelles les décisions sont prises, les programmes d'action et les politiques réellement suivies, les organes mis en place et les procédures imposées forment un ensemble de problèmes suffisamment nombreux et complexes pour susciter la réflexion. Si on peut valablement soutenir que tout est politique, il serait irrationnel, et en tous cas peu efficace, de prétendre étudier l'ensemble des phénomènes humains sous le prétexte qu'ils ont tous un aspect politique. L'art dans son ensemble a une incontestable incidence politique en ce qu'il exprime une situation politique donnée ou se propose comme but de maintenir ou de modifier l'ordre et les buts de la société existante. Il en va de même avec l'économie ou les structures familiales, ou encore les croyances religieuses. Si toutes les activités humaines ont une incidence politique l'intensité de celle-ci n'est pas toujours la même. Il faut faire un choix pour que l'analyse soit possible et signifiante. L'expérience prouve que les méthodes d'approche du problème politique sont très nombreuses. Elles dépendent de la détermination du domaine d'étude et des techniques utilisées.

Notre propos n'a pas l'ambition de résoudre le problème fondamental de la définition de la politique comme objet de science, mais simplement de mettre en évidence les diverses voies par lesquelles on a étudié la politique.

L'histoire est certainement un excellent moyen pour étu-

dier la politique. Elle donne des renseignements sur la manière dont les sociétés ont été gouvernées et offre à la réflexion un ensemble d'expériences très variées ainsi que le destin qu'elles ont connu. La connaissance des doctrines ou des idées relatives à l'organisation sociale qui sont apparues ou furent appliquées à un moment donné sont très riches d'enseignement et indispensables pour comprendre les faits qui se déroulent sous nos yeux. La connaissance du passé est indispensable pour connaître le présent.

Il est également possible d'étudier la politique en essayant de définir des manifestations jugées spécifiques qui permettraient de disposer d'un domaine d'étude cohérent et suffisamment étroit pour être analysé en profondeur. Les règles juridiques qui déterminent les organes chargés de prendre les décisions globales et les modalités de leur action furent bien souvent retenues. Le droit constitutionnel, ou droit politique, fut et reste un instrument fondamental pour connaître cet aspect du problème politique. Les théories politiques qui fixent un modèle d'organisation politique souhaitable et/ou analysent les conditions objectives du bon fonctionnement d'une société sont une autre manière d'appréhender la politique.

La sociologie veut être une science globalisante. La société et les comportements humains sont son objet. Dans la mesure où la politique est un des aspects les plus importants, par son ampleur et son incidence, du corps social, la sociologie est certainement une manière d'aborder le problème politique.

Dans la mesure où chacune de ces sciences applique des techniques différentes à un même objet, elles sont complémentaires. On a souvent le tort de poser en termes de compétition, et quelquefois d'animosité, les rapports entre des sciences et des techniques différentes. Le problème n'est pas là car il reflète souvent de petites querelles entre spécialités universitaires arbitrairement découpées. La politique est globale, son analyse suppose donc qu'une place soit faite à tous les moyens permettant de la mieux connaître. Il est certainement impossible d'appliquer conjointement toutes les techniques d'investigation, mais il faut prendre conscience de leur existence et des enseignements que l'on peut en tirer pour éclairer les conclusions auxquelles on parvient par l'application de l'une d'entre elles et ne pas se laisser enfermer dans l'idée fausse que l'on connaît la totalité en étudiant un des aspects du phénomène politique.

SECTION II. — **L'analyse institutionnelle.**

**4. — Les grandes orientations.** — Dans la tradition française, l'étude de la politique fut menée pendant longtemps dans deux grandes orientations. Un important courant d'auteurs s'est attaché à la définition des meilleures formes de gouvernement possibles en raisonnant à partir des caractères de la nature humaine, ou encore d'un idéal d'organisation sociale fondé par une croyance religieuse ou une conviction philosophique. Le grand nombre de théories ou doctrines politiques sont la preuve de l'intensité de cette préoccupation. Les buts de l'organisation sociale, et par conséquent de la politique, étant fixés, l'ingéniosité des auteurs s'est manifestée dans l'aménagement des moyens permettant de les réaliser. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, un autre courant s'est développé. L'étude de la politique pouvait être réduite à une analyse technique des procédés de choix des gouvernants et de leurs compétences. La création d'une chaire de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris en 1834 exprime le fait que l'étude de l'aménagement des organes politiques dans l'État peut être menée sur une base scientifique comme on le faisait depuis longtemps pour les relations inter-individuelles relevant du droit privé. Ces deux courants continuent de cohabiter. Il est probable que, sauf la survenance d'une régression dramatique, la réflexion de philosophie politique persistera. Quant à la seconde orientation dominante, elle a été critiquée et a connu une profonde évolution.

**5. — L'importance des règles constitutionnelles.** — Le terme constitution a des sens très divers. On le retiendra ici dans son sens juridique, à savoir l'ensemble des règles qui déterminent les conditions d'établissement, d'exercice et de transmission du pouvoir politique. Ainsi entendu, tout groupe social a une constitution. Il y a effectivement des règles qui déterminent les conditions d'attribution et d'exercice du pouvoir politique aussi bien dans les sociétés sans État, que dans les sociétés à État. Elles sont traditionnelles ou établies sur une base rationnelle, écrites ou coutumières, mais elles existent toujours. C'est ainsi qu'Aristote fit jadis un recueil des cent cinquante-huit constitutions de son temps en retenant aussi bien les textes grecs que les coutumes barbares. Par contre, si l'on entend le mot de consti-

tution comme le corps de règles, dotées d'une certaine permanence, qui s'impose aussi bien au titulaire du pouvoir, qu'à ceux qui le subissent, l'ampleur du phénomène est beaucoup plus restreinte. Une dictature n'a pas de constitution si le chef gouverne selon sa seule volonté.

On assiste à un important et constant développement du phénomène constitutionnel depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. La croyance dans les avantages d'une construction rationnelle des conditions d'établissement et d'exercice du pouvoir politique qui devrait permettre la création d'une société juste dans laquelle les gouvernants seraient soumis à des règles acceptées par les citoyens explique ce mouvement. La constitution, généralement écrite, est à la fois le fondement de l'autorité des gouvernants et la limite de leur action. Considérée comme le meilleur des aménagements possibles, compte tenu du but fixé à la société, elle doit être scrupuleusement respectée par les gouvernants comme par les gouvernés.

#### ***A. — L'assimilation initiale entre les règles constitutionnelles et la réalité politique.***

En même temps que le mouvement constitutionnel se développait, il se produisit une assimilation entre les dispositions de la constitution et la réalité politique. Pour connaître les conditions d'exercice du pouvoir et les relations entre les gouvernants et les gouvernés, il n'y avait pas d'autre moyen que d'analyser les règles fixées par la constitution.

Cette conception de l'analyse de la politique exprimait l'idéologie alors dominante. Pour les Libéraux classiques, le problème politique se posait en termes de relations entre les citoyens, êtres abstraits, et l'État en tant que personne morale. La constitution définissait les règles du jeu politique qui étaient considérées comme la réalité elle-même. Dès lors il suffisait d'analyser les règles établies par la constitution pour savoir comment le pouvoir était exercé. Cette assimilation de la règle juridique à la réalité avait l'avantage de maintenir l'organisation sociale et politique existante en excluant a priori une comparaison, jugée dangereuse, entre l'aménagement juridique du pouvoir et les conditions réelles de son exercice par les gouvernants. Les citoyens étaient réputés libres et égaux alors que la plupart des hommes étaient asservis et donc en situation d'inégalité.

**B. — Le dépassement de l'exclusivisme constitutionnel.**

Sous l'action de plusieurs influences, la Doctrine dépassa au xx<sup>e</sup> siècle l'étude exclusive des textes constitutionnels. La prise de conscience du décalage entre l'aménagement juridique de l'exercice du pouvoir et la réalité fut la cause déterminante de ce changement. La constitution ne pouvait plus être considérée comme l'œuvre de la seule Raison et l'expression d'un idéal, mais bien plutôt comme une œuvre de circonstance manifestant les rapports des forces sociales à un moment donné, ainsi que l'idéologie dominante. Il était dès lors impossible de s'attacher à l'étude des seules règles constitutionnelles pour connaître l'aménagement et l'exercice du pouvoir politique. La transformation fut lente à se manifester. Il fallut attendre la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle pour que les institutions politiques trouvent officiellement leur place à côté du droit constitutionnel dans les programmes d'enseignement (1954). Ce changement d'apparence anodine était en fait très important car il mettait fin à l'illusion que l'on avait maintenue depuis plus d'un siècle.

Pendant longtemps, la modification dans les méthodes d'analyse fut plus apparente que réelle. L'adjonction des institutions politiques à côté du droit constitutionnel n'empêchait pas de considérer l'aménagement juridique comme constituant l'essentiel de la réalité. Bien sûr, on introduisait l'action des partis politiques dans l'explication des mécanismes constitutionnels, on faisait une part de plus en plus large à l'étude de la pratique politique, mais les schémas généraux d'analyse n'avaient pas changé. L'illustration la plus éclatante de cet état de fait se trouve dans la persistance de typologies classiques fondées sur l'aménagement des rapports juridiques entre les organes établis par les constitutions. Or, ces typologies sont difficilement utilisables. Le régime parlementaire, défini par l'existence de la responsabilité politique du gouvernement devant le Parlement, compensée par le droit pour l'exécutif de dissoudre les assemblées parlementaires, recouvre des réalités aussi différentes que le régime constitutionnel de la V<sup>e</sup> République et celui de la Grande-Bretagne. On pourrait multiplier les exemples.

Faut-il tirer de cette constatation la conclusion que l'étude de l'aménagement constitutionnel est sans intérêt pour la connaissance de la réalité, ou même que les typologies classiques reposant sur des relations juridiques ne peuvent pas être employées? Évidemment non.

## 6. — L'analyse des règles constitutionnelles. —

Ce serait commettre une grave erreur que de négliger l'analyse des règles constitutionnelles sous le prétexte qu'elles ne peuvent pas être assimilées à la réalité politique dans son ensemble. Elles doivent être considérées sous plusieurs angles.

### *A. — Les règles constitutionnelles sont l'expression de la réalité.*

Le Droit est directement lié à la société dans laquelle il apparaît. Il fut longtemps considéré comme fondé sur la volonté divine, ou bien sur la tradition ancienne et vénérable, ou encore sur des principes liés à la nature humaine. Chacune de ces conceptions est parfaitement admissible et respectable au niveau de la croyance philosophique ou religieuse, mais sans doute pas en tant que constatation scientifique. A l'inverse de cette position se trouve le marxisme qui fait du Droit une superstructure directement déterminée par l'infrastructure (on néglige volontairement ici les controverses doctrinales sur l'importance respective et l'action réciproque de l'infrastructure et de la superstructure). Sans entrer dans l'étude de la nature du Droit qui dépasse le cadre actuellement choisi, on peut admettre qu'il y ait un rapport de relation, sans parler de détermination, entre les conditions socio-économiques, les croyances et idéologies existant à un moment donné dans une société et les règles de droit qui l'organisent.

Le droit constitutionnel est dans la même situation que les autres branches du Droit. Peu importe que les règles établies soient considérées comme définies par la divinité, imposées par la raison ou par les lois de l'histoire, elles expriment le rapport des groupes sociaux à un moment donné et appliquent l'idéologie dominante ou, ce qui est quelquefois différent, celle du groupe dominant. Les règles constitutionnelles ne doivent pas être analysées en elles-mêmes mais en liaison avec la société dans laquelle elles sont apparues.

### *B. — Les règles constitutionnelles influencent l'évolution sociale.*

Les règles constitutionnelles sont importantes en tant que création sociale mais aussi dans la mesure où elles ont une action généralement déterminante sur l'évolution du corps

social. Les règles de Droit en général, et tout particulièrement celles qui sont relatives à l'aménagement du pouvoir politique, influent directement sur l'évolution du corps social. La constatation est tellement évidente qu'il n'est pas besoin de la démontrer longuement. La constitution, qu'elle exprime ouvertement ou non une idéologie, n'est jamais neutre. Elle accélère ou retarde l'évolution des rapports entre les groupes sociaux, favorise le changement ou bloque au contraire les transformations au nom d'une vérité présentée comme éternelle, assure la domination d'un groupe ou détruit une ancienne position dominante.

On voit qu'il serait absurde de négliger l'étude des règles constitutionnelles au nom d'un prétendu réalisme, mais il est possible de les envisager de plusieurs manières. Elles peuvent être analysées en elles-mêmes, en tant qu'expression d'une technique, mais il est également possible de les replacer dans un cadre plus large qui est celui de la société globale qui les a créées et sur laquelle elles influent. C'est cette méthode qui sera utilisée.

### SECTION III. — L'analyse des systèmes politiques.

**7. — Le pouvoir dans la société.** — L'analyse de la politique au travers des seules règles constitutionnelles et institutions politiques présente un double inconvénient : d'abord de donner la fausse impression qu'il y a un secteur social autonome qualifié de politique et caractérisé par des règles de droit et des organes particuliers; ensuite, de considérer l'étude politique comme une succession d'images fixes qui ne permettent pas de prendre conscience du mouvement, sinon comme les anciennes « lanternes magiques » par la rapidité du passage des instantanés. On a vu comment l'étude exclusivement constitutionnelle a été corrigée par l'introduction de nouveaux éléments d'explication comme les partis politiques. Néanmoins, si elle était plus riche, l'étude du pouvoir politique restait marquée par la prévalence de la stabilité sur le changement, de la règle juridique sur le comportement. Or, il semblait indispensable d'essayer de mieux comprendre la réalité en replaçant le pouvoir politique dans l'ensemble social et en développant l'analyse de la dynamique de la politique. Les analyses en termes de système politique sont une tentative pour réaliser ce but.

**8. — La notion de système politique.** — Lorsque l'on veut analyser une réalité quelconque, on se trouve toujours placé en face du même problème qui est de définir le champ de l'étude. La première constatation est l'immense diversité des faits qui s'offrent à l'observateur. De là découle l'obligation de faire un regroupement de quelques éléments définis comme constituant un ensemble. Il s'agit toujours d'une opération qui comporte une part d'arbitraire car les éléments sont rassemblés autour d'un thème, ou d'un caractère commun, qui est privilégié au détriment des facteurs de diversité qui existent dans chacun d'eux. Cette opération s'analyse comme la constitution d'un modèle théorique. Un modèle théorique n'est pas la réalité et il ne prétend pas l'être. Il est simplement un guide qui permet de trouver des similitudes ou différences au travers d'un ensemble de faits ou d'observations que leur diversité apparente empêcherait de comparer. Prenons un exemple très simple : la prodigieuse variété des types d'hommes pourrait décourager toute comparaison alors que la détermination d'un modèle permet de prendre conscience des facteurs d'unité et par conséquent des éléments de différenciation. S'agissant d'un phénomène aussi complexe que la vie sociale et le pouvoir politique, on constate aisément le caractère indispensable de cette méthode.

#### **A. — La notion de système.**

Un système est un ensemble de variables qui peuvent être dans des relations différentes les unes par rapport aux autres. On peut également le définir comme « ... un ensemble d'objets et de rapports entre ces objets et leurs attributs » (Hall (A. D.), Fagen (R. R.) *Definition of System, Modern Systems Research for the Behavioral Scientist*, Chicago, Aldine P. Cie, 1968, p. 81). Il s'agit toujours d'une création intellectuelle dont les limites sont fixées par le chercheur en fonction du but poursuivi.

La notion de système connaît des applications variées. On parle de système philosophique, de système solaire ou de système nerveux, par exemple. Le caractère commun à tous les systèmes est d'être composés d'un nombre plus ou moins grand de variables entre lesquelles existent des rapports d'interdépendance. L'interdépendance des éléments ne signifie pas que chacun d'eux ait perdu toute autonomie, ni non plus que les relations entre eux soient stables. L'intérêt majeur de la notion de système est de permettre de

mesurer les changements au niveau du fonctionnement global, par la stabilité ou la variation des relations réciproques des éléments variables composants.

L'analyse en termes de systèmes n'est pas nouvelle mais elle a connu un important développement au cours des dernières années. Longtemps limitée aux analyses mathématiques ou de science physique, elle s'est étendue à la plupart des branches du savoir (voir Bertalanffy (L. Von), *Théorie générale des systèmes*, Paris, Dunod, 1973, 296 p.).

### **B. — La définition du système politique.**

L'application de l'analyse systématique à l'étude de la politique a connu un grand essor au cours de la dernière décennie. Elle fut d'abord appliquée par des sociologues qui ont essayé de sortir de la sociologie empirique jusqu'alors dominante. Il importe de rappeler brièvement le cheminement suivi pour comprendre la situation actuelle.

Des sociologues, au premier rang desquels est Talcott Parsons (*The Social System*, Glencoe, The Free Press, 1951) ont voulu étudier la société à partir de la notion de système. L'observation de la réalité met en présence d'un ensemble de personnes et d'actions caractérisé par une grande diversité. Il est possible de diviser cette société globale en une série de systèmes sociaux. Alors que la société globale est un ensemble concret, le système social est, au contraire, une construction abstraite créée à partir d'un certain nombre de caractères. Il est possible de distinguer abstraitement cinq systèmes sociaux à l'intérieur de la société globale. On peut, d'abord, parler d'un système bio-social qui correspond aux modalités de la reproduction sociale de la population; il ne s'agit pas seulement de la reproduction biologique mais surtout des règles sociales qui la commandent (liens de parenté, relations entre les générations ou entre les sexes). Il est, en second lieu, possible de déterminer un système écologique entendu comme les relations entre l'homme et le cadre socio-géographique dans lequel il vit. Le système économique correspond aux activités de production et d'échange; les modalités du travail, les rapports de production, les modes de propriété en font partie. Le système culturel est composé des valeurs, des normes, de l'éthique, de leur diffusion entre les membres de la société. Enfin, on peut déterminer un système politique sur lequel on insistera tout particulièrement.